

DECISION DU PRESIDENT D2021-127

Objet : Acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°2018600000012 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°1 : « Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants ».

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2018600000012 notifié le 26 mars 2018 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2018600000012 notifié la 23 octobre 2019 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2018600000012 notifié la 10 décembre 2020 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°2018600000012 notifié la 08 mars 2021 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°4 pour modifier l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations entre les membres du groupement,

Considérant que l'acte modificatif n° 4 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°2018600000012 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°1 : « Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants », avec le groupement ALGOÉ SA (mandataire) / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA, sis 9 bis route de Champagne – CS 60208 - 69134 ECULLY CEDEX, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

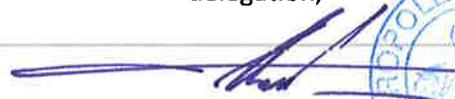
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2021**

Pour le pouvoir adjudicateur et par
délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.